

Article

« La loi sur les archives : déjà un quart de siècle... »

Jean Maurice Demers et Louise Gagnon-Arguin

Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec, n° 96, 2009, p. 43.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/6840ac>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

LA LOI SUR LES ARCHIVES : DÉJÀ UN QUART DE SIÈCLE...



Photographie Alain Michon. (Bibliothèque et archives nationales du Québec).

Sont des archives tous les documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne pour ses besoins ou par un organisme dans le cours de ses activités, sauf les publications et les films et vidéos diffusés. Au Québec, l'année 2008 marque le 25^e anniversaire de la Loi sur les archives. C'est l'occasion de rappeler les circonstances de sa naissance, de faire connaissance avec sa famille et d'évoquer quelques-uns de ses effets.

LA NAISSANCE DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

En mars 1983, après plusieurs tentatives infructueuses de la part de ses prédécesseurs, le ministre Clément Richard dépose à l'Assemblée nationale un projet de loi sur les archives. Critiqué par la communauté archivistique et d'autres intervenants du milieu de la recherche, ce projet de loi est révisé, réimprimé puis déposé à nouveau dès le mois de juin. Pensée par des archivistes, la nouvelle mouture introduit avant la lettre la notion de « cycle de vie du document », depuis sa création ou sa réception jusqu'à son élimination ou sa conservation permanente. La Loi sur les archives telle que nous la connaissons est née.

Cette loi s'articule autour des axes suivants :

- le calendrier de conservation, un outil de gestion des archives implanté dans l'immense majorité des organis-

mes publics et qui permet d'identifier à l'avance les documents qui devront être conservés en permanence;

- la mission des Archives nationales (et, depuis 2006, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec) consistant à conserver et à diffuser les archives du gouvernement du Québec et des tribunaux judiciaires;
- l'encadrement de la consultation des archives conservées en permanence;
- l'agrément de services d'archives privées.

LA « FAMILLE LÉGISLATIVE » DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

Plusieurs lois concernent directement ou indirectement les archives. Signalons notamment la loi de 1972 sur les biens culturels – qui remplace celle sur les monuments historiques –, qui reconnaît aux archives le statut de biens culturels. En 1982, une loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels confère aux citoyens le droit de consulter les documents des organismes publics et oblige ceux-ci à organiser leur information de façon à pouvoir y donner accès selon les conditions inscrites dans la loi. Celle-ci précède la Loi sur les archives et, dans l'esprit du législateur, la complète : toutes deux visent les mêmes organismes et portent sur tous les documents qu'ils produisent ou reçoivent dans le cadre de leurs activités. Enfin, en 2001, l'Assemblée nationale reconnaît pleinement

le statut des documents technologiques par une législation fournissant un cadre juridique à leur utilisation.

QUELQUES EFFETS DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

Les effets bénéfiques de la Loi sur les archives se font sentir sur la qualité de la mémoire publique et privée représentative de la société québécoise. En obligeant les organismes publics à se préoccuper de la gestion et de la conservation de l'information qui rend compte de leurs activités, cette loi assure la présence de témoignages plus complets et plus significatifs. En reconnaissant le statut des archives privées et en leur assurant un lieu de conservation dans les services d'archives privées agréés, elle permet de toucher à l'histoire même d'un grand nombre de citoyens ou d'organismes qui ont joué un rôle dans leur milieu et qui laissent un témoignage de leurs activités. Elle permet ainsi de constituer un riche bassin d'information, accessible dans une grande diversité de services d'archives et même directement sur Internet. Toutes ces archives profitent de l'expertise d'un personnel spécialisé pour leur traitement en vue de leur diffusion.

Plusieurs kilomètres linéaires d'archives textuelles et des dizaines de milliers de photographies, de plans et de documents audiovisuels sont transférés chaque année sous la garde de spécialistes dans des locaux spécialement conçus pour assurer leur conservation permanente à des fins de recherche. Plus de 2 800 organismes publics font approuver par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) la durée de conservation des documents d'archives qu'ils produisent et reçoivent. BAnQ reconnaît la compétence et contribue au financement de 33 services d'archives privées agréés.

Ce sont là quelques-uns des effets positifs de la Loi sur les archives, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et entrée en vigueur le 21 décembre 1983. ♦

Jean Maurice Demers, agent de liaison auprès de la Direction générale des archives, Secrétariat général et Direction des affaires juridiques, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et Louise Gagnon-Arguin, professeure associée, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal.